



**Service de la sécurité  
civile et militaire**

**Direction du service  
Relations publiques**

Gollion  
Case postale 80  
1305 Penthaz

## **Protection civile - abris anti-atomiques : précisions sur la situation actuelle**

A l'attention de tous nos partenaires liés à l'objet cité en titre,

Le 10 mars 2011, le DDPS annonçait dans un communiqué que le Conseil National levait l'obligation pour les particuliers de construire un abri PC.

Nous tenons à rappeler qu'il s'agit uniquement, à ce stade, d'une prise de position s'inscrivant dans le cadre du projet de loi LPPCi 2012. Le Conseil des Etats doit encore se prononcer. Le processus législatif n'est donc pas abouti à ce jour.

De ce fait, seule la LPPCi entrée en vigueur en 2004 (articles 45, 46 et 47) fait foi. Ce régime auquel nous sommes actuellement soumis impose aux propriétaires de maisons d'habitation de construire un abri PC ou, le cas échéant, de s'acquitter d'une contribution de remplacement.

Le service de la sécurité civile et militaire vous remercie pour votre contribution à la diffusion de ces précisions et vous présente, Chers partenaires, ses meilleurs messages.

**Des renseignements complémentaires sur les abris peuvent être obtenus auprès de la personne ci-dessous :**

Département de la sécurité et de l'environnement, Service de la sécurité civile et militaire, <http://www.vd.ch/fr/themes/securite/protection-civile/abris/> Tél 021 316 50 75, Fax 021 316 51 05 – [john.golay@vd.ch](mailto:john.golay@vd.ch)

Vanessa Maurer,

Cellule de communication du service de la sécurité civile et militaire